

Villejust Informations

Edito









Chères Villejustiennes, Chers Villejustiens,

Nous voici arrivés à la fin d'année, à quelques jours des fêtes... La fin d'année, il faut l'écrire pour le croire tant cette année a été particulière, rythmée, ou plutôt dérythmée, par une épidémie et une crise sanitaire inédites et dont nous avons tous du subir les conséquences. Nous espérions une année 2020 pleine de promesses et de joies et ce fut finalement une année étrange, très étrange. Elle fut même difficile, voire terrible, pour ceux qui ont été confrontés à la maladie, à la perte d'un proche ou d'un parent ou une situation professionnelle ou économique en péril.

Nous venons de connaître pendant plus d'un mois un second confinement, certes plus souple que celui du Printemps, mais tout de même contraignant.

Le 15 décembre est une nouvelle étape que nous venons de franchir, les déplacements sont de nouveau assouplis et quelques activités reprennent, mais un couvre-feu dès 20h, pour lequel une attestation est toujours obligatoire (et dont vous trouverez 2 exemplaires à la fin de ce bulletin), est entré en vigueur sans en connaître le terme pour lors. Je n'en dirai pas plus, vous retrouverez dans ce numéro une synthèse de l'état des mesures qui s'imposent à nous.

Je ne suis ni Premier ministre, ni épidémiologiste, ni expert d'un Conseil scientifique... je ne suis qu'un maire, le vôtre, celui de Villejust. Alors, sans vous connaître chacun intimement, je connais la population que nous formons et je sais que ce qui nous rassemble est plus fort que ce qui nous sépare. Aussi je ne vais pas chercher à vous faire la morale et je vous fais confiance pour savoir être responsables et adopter les bons comportements pour l'occasion, pour vous préserver vous et vos proches, tout en chérissant ces moments si précieux qui vous permettent de vous retrouver. Je sais que vous serez prudents.

Même dans l'obscurité la plus profonde, une lumière peut briller lorsque nous avons au cœur une part sincère d'espérance. « Là où on s'aime il ne fait jamais nuit » dit un proverbe africain. Cette espérance nous l'avons trouvée dans le regard de ceux que nous aimons et qui nous aiment, dans l'inventivité dont nous avons su faire preuve pour garder du lien et ne pas sombrer dans l'isolement et le repli sur soi.

Ces petites lueurs mises bout à bout, ces solidarités envers ceux qui se mobilisent face à la maladie, pour ceux qui nous entourent et qui en ont besoin, ont formé une belle lumière pleine d'espérance et qui est l'élixir même de notre Humanité.

Alors c'est de tout cœur qu'en mon nom personnel et au nom de la municipalité et du personnel communal je vous souhaite à toutes et à tous un très joyeux Noël et de belles fêtes de fin d'année!

Prenez soin de vous et de ceux qui vous sont chers.

Igor TRICKOVSKI

Maire de Villejust Vice-Président de la Communauté Paris-Saclay



Dans ce numéro Infos Administratives 2 à 3

Vie Municipale 4 à 5 /10,11 et 12
Intercommunalité 6 et 7
Cadre de Vie 8 et 9



Informations administratives

FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX

Les services administratifs et techniques de la Mairie seront fermés :

- Le jeudi 24 décembre 2020 à 15h30 et le jeudi 31 décembre 2020 à 15h30

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera fermé :

- Le jeudi 24 décembre 2020 à 17h et le jeudi 31 décembre 2020 à 17h

La Bibliothèque sera fermée :

Du 21/12/2020 au 24/12/2020 inclus et le jeudi 31 décembre 2020 à 15h30

Pour rappel les listes électorales ne sont plus clôturées au 31 décembre de l'année civile, mais 2 mois en amont des scrutins.



RETOUR EN IMAGE: LA VISITE DU PREFET À COURTABOEUF

Ce 16 décembre 2020, le Préfet de l'Essonne, Monsieur Eric JALON, accompagné du Sous-Préfet de Palaiseau, Monsieur Alexandre GRIMAUD, se sont rendus sur le parc d'activités de Courtabœuf pour une visite de terrain, en présence de M. le Maire de Villejust, Igor TRICKOVSKI, de M. Dominique FONTENAILLE, Maire de Villebon-sur-Yvette, M. Clovis CASSAN, Maire des Ulis, ainsi que M. Grégoire de LASTEYRIE, Président de la Communauté Paris-Saclay, et Mme REZGUI Vice-Présidente au Développement économique.

Cette visite leur a permis de prendre la mesure de l'évolution du parc, notamment à la suite des travaux de requalification.

Le parc de Courtabœuf demeure un acteur économique de premier plan pour notre région et joue un rôle prépondérant dans la structuration de notre territoire.



Informations administratives

RETOUR EN IMAGE DU 11 NOVEMBRE 2020

A l'image de la Commémoration du 8 mai dernier pendant le 1er confinement, la cérémonie du 11 novembre s'est tenue dans un format extrêmement réduit et sans public. Monsieur le Maire, Igor TRICKOVSKI était entouré de Monsieur Dominique FONTENAILLE, Maire de Villebon-sur-Yvette et Conseiller départemental de notre canton, du Lieutenant Heslon de la Brigade de la Gendarmerie de Nozay et des représentants et porte-drapeaux de notre association d'anciens combattants, Messieurs Michel DUPUIS, Sauveur CONCORDIA et Christian TANAIS.

Malgré ce contexte, il était essentiel que la commune puisse remplir son devoir de mémoire et rendre hommage à ceux qui ont donné leur vie pour la France. Et la tradition de la marseil-

laise chantée par les enfants de l'école Jeanne Chanson fut même bien respectée, avec leur enregistrement qui a été diffusé et que tout un chacun pouvait suivre puisque la cérémonie était retransmisse en direct sur internet.







COLIS DES AINES 2020

Malgré l'épidémie que nous connaissons, il était essentiel de maintenir ces gestes qui nous relient. C'est ainsi que la tradition des colis de Noël aux aînés de Villejust a été respectée, mais uniquement sous la forme de remise à domicile pour respecter les conditions sanitaires par le Maire, les membres du CCAS et les services municipaux.

En cette année si singulière qui nous aura tous privés des moments de rencontre et de convivialité, le Maire avec les membres du CCASont souhaité agrémenter le traditionnel colis Noël en offrant un cadeau synonyme d'évasion par ces temps confinés, un livre ! Et pas n'importe quel livre puisqu'il s'agit du recueil de nouvelle « 13 à table », dont l'ensemble des droits d'auteurs sont reversés aux Restos du Cœur, contribuant à offrir 4 repas par livre, soit plus de 600 repas ainsi offerts.

Et dans ce contexte particulier, ces livres ont été commandés auprès d'une librairie indépendante des environs afin de soutenir nos commerçants de proximité par la même occasion.





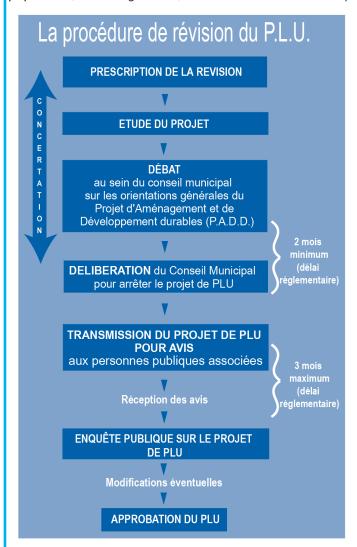


Vie Municipale **LANCEMENT DE LA REVISION DU PLU**

Les élus de Villejust ont décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est l'occasion pour les Villejustiens de participer aux choix de développement et d'aménagement futurs de la commune au cours des dix prochaines années. Dans le cadre de la concertation avec la population, un registre est disponible en mairie afin de recueillir vos attentes, suggestions et remarques au fur et à mesure du déroulement des études.

Qu'est-ce qu'un P.L.U.?

Le PLU est un document juridique qui cadre le développement de la commune pour les années à venir en terme de population, d'aménagements, d'environnement... C'est l'expression du visage futur de Villejust.



Le contenu du dossier de P.L.U.

Le dossier de PLU comprend six documents :

1. Le rapport de présentation

- analyse de la situation actuelle de la commune et des tendances constatées (diagnostic)
- explication des choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et évaluation des conséquences sur l'environnement

2. Le Projet d'aménagement et de développement durables

Le PADD contient les orientations générales d'aménagement et de développement retenues sur le territoire communal.

3. Les orientations d'aménagement et de programmation (document opposable)

Elles définissent pour certains secteurs des principes d'aménagement permettant d'organiser le développement urbain et de mettre en valeur ou de conserver les caractéristiques des lieux.

4. Le Plan de zonage (document opposable)

Le plan précise l'affectation des sols selon différents types de zones : les zones urbaines (zones U), les zones à urbaniser (zones AU), les zones agricoles (zones A) et les zones naturelles (zones N).

5. Le Règlement (document opposable)

Il définit pour chaque zone :

- les types d'occupation du sol interdits ou autorisés sous conditions,
- les règles applicables pour construire sur un terrain donné.

6. Les pièces annexes, notamment :

- les servitudes d'utilité publique
- les annexes sanitaires.

Le Mot du Maire:

Nous avons souhaité lancé la révision de notre plan local d'urbanisme dés le début du mandat conformément à l'engagement que nous avons pris devant tous les Villejustiens à l'occasion des élections municipales. Cette révision répond à quatre objectifs principaux:

- d'abord une meilleure prise en compte environnementale afin de favoriser la qualité du cadre de vie en passant notamment par la préservation de l'environnement et l'accompagnement dans la nécessaire transition écologique devant ainsi se retranscrire dans nos outils d'urbanisme réglementaire;
- encadrer la constructibilité pour un développement cohérent et harmonieux des espaces urbains tout en maintenant un bon niveau d'équipement de la commune;
- maintenir le « jardin » en ville et préserver le paysage;
- poursuivre l'accompagnement du développement économique sur le parc d'activité de Courtabœuf, notamment en lien avec les réglementations des autres communes du Parc.

Cette procédure va nous accompagner durant près de deux années et l'information et les échanges seront nombreux afin de pouvoir dessiner ensemble le visage d'avenir de notre Commune et contribuer à son bon développement et sa préservation.

Vie Municipale

PERIODE HIVERNALE: ATTENTION AU STATIONNEMENT GÊNANT!

Rappel:

Pendant la période hivernale, il est impératif de veiller à ne pas gêner le passage des engins de déneigement par un stationnement inapproprié.

Quand la météo annonce de la neige, pensez bien à garer comme il faut votre véhicule. Merci.

Le stationnement sur les voies faisant l'objet d'un déneigement par les services communaux <u>est interdit par temps de neige</u>, afin de permettre le passage des engins de déneigement.

Un véhicule garé sur le bas côté risque d'être endommagé et génère un bourrelet de neige qui gênera les futurs usagers de la route.



La photo illustre comment un véhicule oblige le chasse-neige à une longue et périlleuse marche arrière tout en privant une rue d'un service de viabilité hivernale nécessaire pour garantir la sécurité des usagers.



LE CONCERT DU NOUVEL AN S'INVITE CHEZ VOUS



Concert organisé par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'Orchestre de l'Opéra de Massy.

Une fois n'est pas coutume, cette année le concert du Nouvel An s'invite chez vous. Malgré les restrictions liées à la crise sanitaire, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'Orchestre de l'Opéra de Massy, vous invitent à la retransmission du concert du Nouvel An, le **1**^{er} janvier **2021 à partir de 11h**.

Le concert se tiendra sans public depuis l'Opéra de Massy avec une programmation qui ne sera révélée qu'à la dernière minute! Sous la houlette des chefs d'orchestre Dominique et Constantin Rouits, attendez-vous à un beau moment de musique!

Rendez-vous le 1er janvier à partir de 11h sur la chaîne Youtube de l'agglo Paris-Saclay.







Intercommunalité

COMMERCANTS ET ARTISANS : UNE AIDE AU LOYER DISPONIBLE !

PARIS SACLAY

Agir vite et concrètement pour aider les commerçants et artisans des 27 communes du territoire qui ont dû fermer boutique en raison de la crise sanitaire : tel est le principal objectif des élus communautaires qui ont voté à l'unanimité <u>trois mesures de soutien exceptionnel</u>. Parmi elles, une aide financière pour alléger leurs charges.

Pas de dossier complexe à monter, pas de délais d'attente de plusieurs mois, nul besoin d'aller bien loin : rendez-vous dans votre mairie ! La subvention s'adresse aux activités commerciales impactées par les fermetures administratives, en situation régulière et dont le siège social est sur le territoire de l'agglomération



(<u>critères précis ici</u>). Seules quelques pièces justificatives sont demandées. Le dossier se remplit en mairie et sera ensuite immédiatement traité par les services de l'agglo.

Cette aide financière versée en subventions a pour objectif de couvrir le loyer mensuel (ou l'échéance) hors charges, à compter du mois de novembre et sera cumulable sur une période de 2 mois : 800 € pour les établissements commerciaux fermés, et jusqu'à 1000 € pour les structures type bars, restaurants ou espaces sportifs et de loisirs. Le dispositif se veut volontairement simple pour ne pas rajouter de la complexité à une situation déjà difficile pour nombre de commerçants et artisans. Elle se également rapide pour un soutien effectif au plus près des besoins de celles et ceux qui font l'âme de nos communes.

A compter de la réouverture autorisée, les commerçants et artisans concernés ont 3 semaines pour déposer leurs dossiers dans leur mairie.

Au total plus de 600 commerces pourraient bénéficier de ce soutien financier de l'agglomération, pour un montant global d'1 million d'euros. Toutes les villes du territoire sont aujourd'hui mobilisées pour faire connaître le dispositif et accompagner les commerces et artisans de proximité. Une large campagne de sensibilisation au plus près de ces acteurs est prévue. En parallèle, la <u>Cellule d'Appui Personnalisée aux Entreprises</u>, mise en place par l'agglomération en mai dernier, reste active et disponible pour répondre aux questions et aider plus largement toutes les entreprises impactées par la crise.

Dernière minute : le dispositif évolue, pour les bars, restaurants, salles de sports et loisirs il s'ouvre aux établissements jusqu'à 20 salariés en ETP (équivalent temps pleins) et se prolonge pour ces derniers au mois de janvier.

DOSSIER A DEPOSER A LA MAIRIE (téléchargeable sur le site Internet de la ville ou par mail à secretariat-maire@mairie-villejust.fr / 01 69 31 74 41).



PARIS-SACLAY BOUTIQUES

Bonne nouvelle ... et ça ne se refuse pas par les temps qui courent : l'agglomération Paris-Saclay lance la plateforme de e-commerce **Paris-Saclay Boutiques** avec une entrée par communes pour valoriser l'offre des commerçants, artisans et entreprises locales auprès des habitants, des visiteurs fidèles mais aussi des nouveaux clients potentiels!

Projet d'autant plus prometteur que nous savons l'excellence des produits que proposent nos centres-villes !

Site internet: http://paris-saclay-boutiques.fr/



Intercommunalité

VELO CARGO



Parmi les propositions portées par Monsieur Igor TRICKOVKSI, en tant que Vice-Président en charge du Commerce et de l'artisanat à la Communauté Paris-Saclay, l'acquisition d'une trentaine de vélos-cargos électriques mis à disposition des communes pour aider les commerçants à s'adapter aux circonstances pour effectuer des livraisons de proximité.

De plus, ces vélos ont pu être acquis auprès d'entreprises de Courtabœuf, dont O' vélo à Villejust, et la commune aide jusqu'au bout puisque le montage d'une partie d'entre eux s'est effectué dans notre petite salle des 2 lacs.





CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

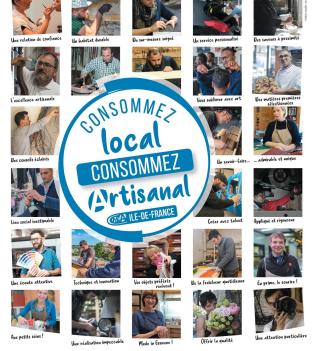
Durant ce second confinement, nous avons tous eu connaissance des difficultés encore plus importantes rencontrées par nos commercants.

Au quotidien, la Mairie fait en sorte de pouvoir travailler avec le tissu économique, et notamment artisanal, local.

Aussi pour aller au bout de la démarche, le Maire a proposé au Conseil municipal d'adopter le principe de signature de la Charte de soutien aux activités artisanales locales « Consommez local, consommez artisanal » et ainsi agir concrètement en faveur de l'économie de proximité.



Le Maire Igor TRICKOVSKI avec le Président de la Chambre de Metier et de l'Artisanat de l'Essonne M. Laurent MUNEROT.









Villejust, 1^{er} Février 2021 : Enlèvement des Encombrants et des DEEE sur appel.



Dès le 1^{er} février, les habitants de Villejust pourront bénéficier d'un service de proximité simple et pratique : l'enlèvement des encombrants. Déjà opérationnel dans 13 villes du territoire du Siom, il y remporte un franc succès. Remplaçant la collecte en porte à porte pour mieux répondre aux besoins des habitants, le dispositif a été adapté pour permettre en même temps le retrait des Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

C'est à la demande, sur appel, que s'effectue désormais la collecte des encombrants et des DEEE à Bures-sur-Yvette, Champlan, Chevreuse, Gif-s/Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Orsay, Saclay, St-Aubin, St-Rémy-Lès-Chevreuse, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette et Villiers-le-Bâcle. Les évaluations de ce nouveau service ont révélé la satisfaction des habitants et démontré son efficacité contre diverses nuisances (passages des maraudeurs, trottoirs encombrés plusieurs jours avant la collecte...). Il permet, par ailleurs, au Siom de collecter davantage de déchets recyclables.

Ce nouveau mode de collecte va donc être déployé à Villejust où il sera opérationnel à partir du 1^{er} février 2021.

Conçu pour s'adapter aux besoins des habitants, ce **service « sur mesure »** y remplacera la collecte mensuelle en porte à porte.

Visant, par ailleurs, à canaliser définitivement les déchets valorisables dans la bonne filière, l'enlèvement des encombrants sur appel offre l'opportunité de faire retirer des Déchets d'équipements électriques et électroniques - en complément, bien sûr, des solutions de dépôt existantes pour ces DEEE (voir encadré).

Un service 2 en 1

Ce nouveau service de proximité est tout à fait simple et pratique :

- 1. Quand vous voudrez faire enlever des encombrants (et par la même occasion des DEEE), vous appellerez le 01.73.07.90.80.
- 2. Vous préciserez à l'opérateur la nature de ces objets.
- 3. Une date vous sera immédiatement proposée pour le passage de la benne (délai maximal : sous deux semaines).
- 4. Vous déposerez vos encombrants, devant votre domicile, la veille du passage.
- 5. Le Jour J, le camion-benne les collectera.

Le dispositif fera bien sûr l'objet d'un suivi et d'une évaluation tout au long d'une période test. Dans tous les cas, ce nouveau mode de collecte **n'induira pas de surcoût financier pour les contribuables**. Au contraire, à terme, si le service est généralisé à l'ensemble du territoire du Siom, le syndicat espère en tirer des économies d'échelle qui seront profitables à tous les habitants.

Encadré: INFOS+

(1) Qu'est-ce qu'un DEEE ? (Déchets d'équipements électrique et électroniques)

Les gros appareils ménagers: réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle, cuisinière, four, four à micro-ondes, plaques de cuisson, sèche-linge, machine à laver, radiateur électrique, système de climatisation, ...

Les petits appareils ménagers: aspirateur, fer à repasser, sèche-chéveux, robot ménager, réveil, montre, ...

Les jouets électriques et électroniques : console de jeu, voitures télécommandées, ...

L'outillage électrique : perceuse, tondeuse électrique, scie électrique, coupe-haie, ...

Les équipements informatiques et électroniques : unité centrale d'ordinateur, Imprimante, écran de télévision, écran d'ordinateur, radio, chaîne HI-FI, téléphone ...

- ⁽²⁾ **Autres solutions pour déposer ses DEEE ?** Les amener en déchèterie, dans les centres techniques municipaux ou aux points de collecte de certaines grandes surfaces. Ces DEEE peuvent aussi être remis au vendeur à l'occasion d'un nouvel achat (principe du « 1 pour 1 »).
- (3) Le dépôt sur la voie publique des DEEE est interdit. Pourquoi ? Les déchets électriques et électroniques des ménages sont définis par la loi et font l'objet de collectes séparées des autres déchets ménagers, dans le cadre de directives françaises et européennes qui imposent notamment :
- l'éco-conception de ces équipements, pour favoriser le réemploi et le traitement des DEEE ;
- la collecte séparée des DEEE ;
- le traitement systématique de certains composants et substances dangereux ;
- la réutilisation, le recyclage, la valorisation des DEEE collectés, avec des objectifs de recyclage et de valorisation élevés.

Avec le Som Encombrants & DEEE: C'est quand vous voulez!

A Villejust, la COLLECTE DES ENCOMBRANTS & DEEE c'est SUR RENDEZ-VOUS... À partir du 1er février 2021

1 > Vous voulez jeter des encombrants : Appelez nous ! Z>Précisez les objets que vous voulez jeter.

> 3 > Une date vous sera proposée (sous 2 semaines).

COMBRANTS

& DEEE

Du lundi au vendredi (hors jours fériés) De 10h à 19h - Appel non surtaxé

5>Le jour J la benne les collectera. 4 > Déposez vos encombrants sur le trottoir à la date convenue.

Un service de proximité SUR MESURE

- remplace la collecte en porte à porte -

ATTENTION DERNIERE COLLECTE DES ENCOMBRANTS
LE VENDREDI 15 JANVIER 2021

Karmispare Iningi

Vie Municipale

INFORMATION SUR LES MESURES NATIONALES—COVID 19

Depuis le 15 décembre, les déplacements inter-régions sont autorisés mais un couvre-feu de 20h00 à 06h00 est en vigueur sur l'ensemble du territoire métropolitain, sauf pour la soirée du réveillon de Noël le 24 décembre 2020.

L'objectif du couvre-feu est de limiter les rassemblements durant lesquels les mesures barrières sont moins bien appliquées et où le virus circule rapidement tout en limitant l'impact sur l'économie déjà mise à rude épreuve par l'épidémie.

Les déplacements seront tolérés le 24 décembre pour partager ce moment avec ses proches mais les rassemblements sur la voie publique ne seront pas permis. En revanche, le couvre-feu sera strictement appliqué le soir du 31 décembre. Les sorties et déplacements sans attestations dérogatoires sont interdits de 20h00 à 06h00 du matin, sous peine d'une

amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive. Les établissements autorisés à ouvrir ne pourront plus accueillir de public après 20h00.

Éducation

Les crèches, écoles, collèges et lycées restent ouverts avec un protocole sanitaire renforcé dont le port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans.

La prise en charge périscolaire (garderie, centres aérés) est également maintenue tout comme les structures d'accueil spécialisées pour les enfants en difficulté physique ou psychique notamment les instituts médico-éducatifs.

Les formations et concours font aussi l'objet de dérogation.

Concernant l'enseignement supérieur, l'ensemble des cours magistraux et travaux dirigés restent en distanciel sauf exception pour certains travaux pratiques. L'accès aux bibliothèques universitaires est possible. Les restaurants universitaires ne pourront que faire de la vente à emporter.

Personnes âgées

Afin de lutter contre la solitude des aînés les visites en EHPAD et en maison de retraite sont autorisées dans le strict respect des mesures barrières.

Travail

Le télétravail est fortement recommandé partout où il est possible.

Commerces et établissements recevant du public (ERP)

Les commerces ont repris leurs activités le 28 novembre dernier tout comme les auto-écoles, les agents immobiliers et les services à domicile avec un protocole sanitaire strict. La mise en place du couvre-feu impose cependant une fermeture à 20h00 pour l'ensemble de ces établissements.

Pour limiter la concentration des flux et favoriser l'activité commerciale, les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche sont élargies.

L'ensemble des secteurs faisant toujours l'objet de fermetures administratives (bars, restaurants, boites de nuit...) bénéficieront d'aide allant jusqu'à 10 000 euros via le fonds de solidarité. La cellule de continuité économique a été réactivée, le dispositif d'activité partielle est étendu jusqu'au 20 janvier 2021 et les prêts garantis par l'Etat sont prolongés jusqu'au 30 juin 2021. Des dispositifs de prise en charge des loyers pour les PME seront prochainement présentés.

Activités culturelles

Le Premier ministre a annoncé le 10 décembre que les établissements culturels, à savoir les cinémas, théâtres, salles de spectacles, musées ou encore enceintes sportives resteront fermés au moins jusqu'au 7 janvier, les bars et restaurants quant à eux

ne pourront rouvrir avant le 20 janvier si les conditions sanitaires le permettent.

Lieux de culte

Les offices dans les lieux de cultes sont autorisés, les fidèles doivent respecter une règle d'un siège sur trois et d'une rangée sur deux pour y assister.

Déplacements internationaux

Si les frontières avec l'Union Européenne restent ouvertes, les frontières extérieures sont fermées. Les Français de l'étrangers restent bien sûr libres de regagner le territoire national.

Un test négatif de moins de 72h est obligatoire pour entrer sur le territoire. Par ailleurs dans les ports et les aéroports des tests rapides seront déployés pour toutes les arrivées.



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE ENTRE 20 HEURES ET 6 HEURES

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

| | _ | ٠ |
|---|----|----|
| | a | ľ. |
| į | ā | ī |
| | c | |
| | b, | D |
| • | Ū | 5 |
| | Ū | i |
| | = | 3 |
| | ç | , |
| | V | 1 |
| | đ | , |
| | | |

| Mme/M.: | |
|-------------|-----|
| Ná(e) le . | -18 |
| | |
| Demeurant : | t · |

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé.
- 3. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants.
- 4. Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.
- 5. Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative.
- 6. Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- 7. Déplacements liés à des transits ferroviaires ou aériens pour des déplacements de longues distances.
- 8. Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

| | | | 1 |
|----------|--|-----|----|
| | | | |
| | | | l |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | l |
| | | | |
| - ' | | -10 | |
| | | *** | 'n |
| - 1 | | | |
| | | | l |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Fait à : | | a | |

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature:



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE ENTRE 20 HEURES ET 6 HEURES

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

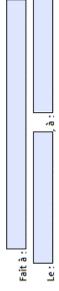
Je soussigné(e),

| Mme/M.: | |
|-------------|-------|
| Né(e) le : | , e (|
| Demeurant : | |

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé.
- 3. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants.
- 4. Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.
- 5. Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative.
- 6. Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- 7. Déplacements liés à des transits ferroviaires ou aériens pour des déplacements de longues distances.
- Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.



(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature









et VOUS ? qu'attendez-vous

Don de sang **VILLEJUST**

le lundi 11 janvier de 15:30 à 20:00

COMPLEXE SPORTIF DE LA POUPARDIERE RUE DE LA POUPARDIERE

Collecte sur RDV: mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr















